

CONDITIONS NATIONALES DE MOUVEMENT DES RUMINANTS VIS A VIS DES SEROTYPES 1 ET 8

	Animaux d'élevage et d'engraissement	Animaux d'abattage
Animaux non issus de foyers	Absence de signes cliniques Rassemblement autorisé	
Animaux de plus de 90 jours issus de foyers	<ul style="list-style-type: none"> • absence de signes cliniques, • animaux valablement vaccinés contre les sérotypes 1 et 8 de la FCO ET <ul style="list-style-type: none"> ○ délai d'au moins 30 jours entre la date de vaccination et la sortie du foyer, ○ OU sans délai si rappel au cours de la période d'immunité garantie, • moyens de transport désinsectisés, • rassemblement autorisé. 	<ul style="list-style-type: none"> • absence de signes cliniques le jour du départ, • transport direct jusqu'à l'abattoir, • animaux et moyens de transport désinsectisés, • abattage dans les 24 heures après le départ de l'exploitation, • rassemblement interdit.
Animaux de moins de 90 jours issus de foyers	<ul style="list-style-type: none"> • absence de signes cliniques, ET • animaux et moyens de transport désinsectisés ET, • les animaux répondent à au moins une des conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ○ test séro/viro négatif après 28/14 jours de protection contre les vecteurs ou d'inactivité vectorielle, OU ○ moins de 30j et nés de mères vaccinées contre BTV1 et BTV8, OU ○ issus de troupeaux vaccinés contre BTV1 et BTV8. • rassemblement interdit. 	<ul style="list-style-type: none"> • absence de signes cliniques le jour du départ • transport direct jusqu'à l'abattoir ; • animaux et moyens de transport désinsectisés ; • abattage dans les 24 heures après le départ de l'exploitation ; • rassemblement interdit.